

Zeitschrift: Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg

Herausgeber: Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles

Band: 60 (1971)

Heft: 2: Rapport annuel = Jahresbericht

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tâches courantes de la commission

A part sa participation à certains travaux particuliers dans le cadre de l'année de la conservation de la nature, la commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage a été appelée à donner son préavis sur de nombreux projets de plans d'aménagement communaux, de plans de quartier, d'exploitations de matériaux, d'améliorations foncières ou d'installations de transport par câbles. La prolifération des gravières n'est pas sans inquiéter la commission. Des conditions strictes sont toujours imposées en ce qui concerne les équipements techniques, la restitution des terrains à valeur agricole ou forestière, les délais d'exploitation et de restitution; mais il se pose le problème du contrôle de ces exigences, spécialement des délais à respecter.

En ce qui concerne l'inventaire des sites à protéger, la liste des objets d'importance régionale et locale a été dressée. La commission étudie maintenant les mesures de protection à prendre pour chacun des cas.

D'autre part, par arrêté du 2 juin 1970, le Conseil d'Etat a approuvé les propositions de la commission relatives à l'inventaire fédéral des paysages et des sites naturels d'importance nationale.

J. MANTEL,
Secrétaire



Bregger^S A Fribourg